



003/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 6 janvier 2026

- Vu les articles L 2545-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026, rendue exécutoire par transmission à la Sous-Préfecture le 19 décembre 2025,
- Vu la demande formulée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, sise 11, rue des Drapiers à Metz (57070) dans le cadre de travaux sur le clocher de l'église Sainte Adelphe,
- Vu l'arrêté municipal 001/2026 portant réglementation temporaire du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public

ARRETE

Article 1 – L'entreprise Eiffage Energie Systèmes, sise 11, rue des Drapiers à Metz (57070) est autorisée à stationner une benne sur le parking de la rue de l'église du 12 janvier au 6 février 2026,

Article 2 – En exécution de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025, l'entreprise Eiffage Energie Systèmes sera redevable de la somme de 5,00 € par mètre carré occupé et par semaine, toute période entamée étant due en intégralité.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,
Le Maire

Laurent Riche

